

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur du Centre de Droit Maritime et
Océanique – CDMO et à la Directrice du
Pôle Société**

DAJ-2024.02.02.23

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université, en date du 4 octobre 2013 portant sur la structure budgétaire de l'établissement et la création de l'UB Recherche ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la politique d'achat de l'Université de Nantes ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour les achats relevant du périmètre des familles d'achat de la nomenclature Recherche-Enseignement supérieur, définies dans la délibération susvisée du 1^{er} juillet 2016 et rappelées dans le guide des bonnes pratiques d'achat de Nantes Université, délégation est consentie à **Madame Hélène PEROZ**, Directrice du Pôle Société représentant le CDMO, Professeur des Universités, **Monsieur Martin NDENDE**, Directeur du Centre de Droit Maritime et Océanique- CDMO, Professeur des Universités, dans le cadre des achats réalisés au profit du CDMO et dans le cadre du centre financier 998EA1165, en tant qu'unité opérationnelle distincte, dans le respect des principes applicables à la commande publique, à l'effet de signer les marchés publics inférieurs à un montant de 90 000 € HT et à une durée de 36 mois y compris les éventuelles reconductions.

Pour les autres catégories d'achats, délégation est consentie à **Madame Hélène PEROZ** et **Monsieur Martin NDEDE**, dans le cadre des achats réalisés au profit du CDMO dans le respect des principes applicables à la commande publique, à l'effet de signer les marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers.), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ; sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.

Délégation de signature est également consentie à **Madame Hélène PEROZ** et à **Monsieur Martin NDEDE**, pour les ordres de mission et états de frais des personnels du laboratoire.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est par ailleurs consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Hélène PEROZ** et **Monsieur Martin NDEDE**, pour tous les documents financiers, relevant des activités du CDMO pour le centre financier 998EA1165, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant des activités du CDMO. En cette même qualité, délégation leur est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est consentie à **Madame Hélène PEROZ** et **Monsieur Martin NDEDE**, pour la signature des actes suivants :

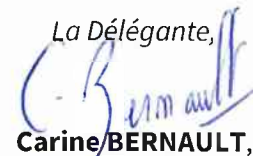
- ✓ les conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;
- ✓ les conventions définissant les modalités d'accueil d'un chercheur extérieur dans un bâtiment de Nantes Université.
- ✓ les conventions d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers en vue de l'admission au séjour en France en qualité de « scientifique » d'un étranger non ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, invité par un organisme français agréé à cet effet, pour y exercer une activité de recherche ou d'enseignement de niveau universitaire (en application de l'article L.313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène PEREZ et de Monsieur Martin NDEDE, délégation est donnée pour les mêmes actes à **Madame Soizic GOURDEN**, Secrétaire Générale du Pôle Société représentant le CDMO, Ingénieur d'études. **Madame Odile DELFOUR-SAMAMA**, Maître de Conférences au CDMO, reçoit également délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène PEREZ, de Monsieur Martin NDEDE et de Madame Soizic GOURDEN.
- ARTICLE 5 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par les délégataires à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié ou affiché dans les locaux du CDMO en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté n°DAJ-2022.02.28.206 pour le laboratoire CDMO.
- ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 5 Février 2024

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégataires,

La Délégante,


Carine BERNALTE,
Présidente de Nantes Université

Martin NDEDE,
Directeur du Centre de Droit Maritime et Océanique-
CDMO

Hélène PEREZ,
Directrice du Pôle Société représentant le CDMO

Soizic GOURDEN,
Secrétaire Générale du Pôle Société représentant le
CDMO

Odile DELFOUR-SAMAMA,
Maître de Conférences au Centre de Droit Maritime et
Océanique-CDMO

Transmis à la Rectrice le 06/02/2024

Affiché le